



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Situation financière des ESSMS dans le champ du handicap

Question écrite n° 3564

Texte de la question

Mme Anna Pic attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap sur la situation financière alarmante des établissements sociaux et médico-sociaux publics (ESSMS) agissant dans le champ du handicap. Les ESSMS, définis par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, apparaissent aujourd'hui en grande difficulté. Leur situation financière est, en effet, selon une enquête du Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO), particulièrement alarmante. Il semblerait que près de 90 % des ESSMS œuvrant dans le domaine du handicap soient en déficit. Cette situation financière est grande partie due à un niveau de charges très élevé et, dans le même temps, à des recettes inférieures à celles initialement prévues. Or les crédits et compensations financières n'ont, semble-t-il, pour autant pas été suffisamment au rendez-vous. Des politiques de réduction des dépenses ont donc dû être mises en place dans de nombreux établissements entraînant, de fait, une baisse de la qualité de l'accompagnement des personnes. À cela, s'ajoutent des difficultés en matière de recrutement. Au vu de l'importance de l'action des ESSMS dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, il apparaît nécessaire que les pouvoirs publics apportent une aide à ces établissements. Elle souhaite donc savoir quelles actions elle entend mettre en place pour répondre à ces problématiques.

Texte de la réponse

Les structures médico-sociales jouent un rôle essentiel en offrant aux personnes prises en charge un accompagnement adapté à leurs besoins. Le Gouvernement est conscient des enjeux de l'impact des charges sur ces établissements et des difficultés qu'ils rencontrent, notamment en termes de moyens humains et financiers, et veille au maintien de bonnes conditions d'exercice de leurs missions. À ce titre, plusieurs mesures ont été prises : - une augmentation des financements dédiés aux structures médico-sociales. Ces financements ont été revalorisés pour accompagner les établissements face aux évolutions économiques et permettre le recrutement de personnel supplémentaire. Les crédits alloués aux Agences régionales de santé (ARS) ont ainsi connu une revalorisation votée en Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) de 5,9 % en 2023 puis de 3,8 % en 2024, malgré les fortes contraintes budgétaires pour nos finances publiques. - une politique volontariste en faveur des métiers du soin et de l'accompagnement. Pour répondre au manque de personnel, le Gouvernement a lancé un plan ambitieux pour renforcer l'attractivité des métiers du médico-social. Cela passe par des revalorisations salariales, des campagnes de recrutement et un soutien accru à la formation des professionnels. - un suivi renforcé des structures rencontrant des difficultés financières. La situation financière de nos établissements accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap est un sujet prioritaire pour le Gouvernement. C'est pourquoi les ARS sont particulièrement mobilisées pour suivre ces situations et pouvoir leur apporter un accompagnement et des solutions dans le cadre des commissions départementales de suivi des établissements sociaux et médico-sociaux en difficulté, mises en œuvre depuis septembre 2023 dans chaque département. Cet accompagnement peut se traduire par des crédits complémentaires de soutien mais également la mise en place d'un plan d'accompagnement en lien avec la banque des territoires, la direction

départementale des finances publiques ou, bien encore, les organismes de sécurité sociale sur le volet des dettes fiscales et sociales. L'ensemble de ces démarches et prises en charge font l'objet de remontées d'information très régulières par les ARS auprès de l'administration centrale et des cabinets du ministère de l'autonomie et du handicap et du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles.

Données clés

Auteur : [Mme Anna Pic](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3564

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Autonomie et handicap](#)

Ministère attributaire : [Autonomie et handicap](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2025](#), page 322

Réponse publiée au JO le : [18 février 2025](#), page 997